



2023-166
MODIFICATION DES RÈGLES
DE STATIONNEMENT

10 Rue de Carnac

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de M. LE ROUX représentant La société ECR ENVIRONNEMENT, en date du 29 août 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur LE ROUX, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 15m x 2.5m, le vendredi 29 septembre 2023 pour y stationner un véhicule.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €

37,50 m² x 0.75€ par jour, soit 28,10€ par jour pendant 1 jour.

Soit un total de : 28,10 € + 24 = 52,10 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- L'entreprise ECR Environnement

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le